

Compte-rendu

Conseil Communautaire
25 septembre 2017 - 20 heures 30
A Sarran



L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 18 septembre 2017

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, M. POINCHEVAL Michel, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, Mme BAUDOUIN Patricia, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. HILAIRE Frédéric, Mme PEYRAT Denise.

ABSENTS

Mme CAYROU Isabelle.

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. VEYSSIERE Pascal,
Mme BAUDOUIN Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à M. TRAËN William.

1 – Affaires générales.

M. Michel POINCHEVAL, Maire de la Commune de Sarran, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente sa Commune.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME NADINE COURTEIX EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

- **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – CONVENTION AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT**

M. le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Il propose qu'une convention soit signée entre la Communauté de Communes et le lycée Pierre Caraminot afin que les étudiants en classe de BTS Etudes et Economie de la Construction réalisent une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Marcillac la Croisille.

M. Jean-François GONCALVES précise que cette prestation serait facturée 2 000 € à la Communauté de Communes, compensation permettant de financer une partie du voyage scolaire en Angleterre des étudiants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour,
- **Approuve** la proposition de M. le Président,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec le lycée et tout document afférent à ce dossier.

- **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a demandé son adhésion au Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour pour l'intégralité de son périmètre intercommunal.

Pour que cette adhésion soit effective, trois conditions devaient être remplies :

1. Acceptation de cette demande par le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour (*cf. délibération du comité syndical en date du 12 avril 2017*) ;
2. Acceptation de ce nouveau membre par la Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières (*cf. délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017*) ;
3. Accord des communes membres de Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité qualifiée requise (*majorité atteinte à la fin du délai des 3 mois de consultation des dites communes*).

Ces trois conditions ayant été réunies, le Préfet va prochainement prendre un arrêté portant adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Dès lors, le Syndicat mixte peut engager la procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de ses membres et des compétences.

Ainsi, les modifications statutaires seraient les suivantes :

- * Article 1 : suppression de la mention « à la carte » et changement de la dénomination des collectivités membres ;
- * Article 3 : actualisation du nom du siège du Syndicat mixte du fait de la disparition de la Communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze;
- * Article 4 : suppression de la distinction entre compétences obligatoires/compétence optionnelle et nouvelle rédaction de la compétence

n°3 « Label Pays d'Art et d'Histoire » afin que celle-ci ne s'applique qu'aux seules communes labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

- * Article 5 : à supprimer ;
- * Article 6-1 : modification de la composition du Comité syndical en augmentant le nombre de représentants par Communauté de communes et clarification de la notion de délégué suppléant ;
- * Article 6-3 : suppression de la spécificité afférente au vote des affaires concernant la compétence optionnelle.
- * Article 11-2 : suppression de la distinction entre compétences obligatoires/compétence optionnelle pour les contributions financières des membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires du syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, telles que précisées dans le document annexé ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR

M. le Président explique que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour prévoit la présence de 5 représentants de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein du comité syndical, au lieu de 4 précédemment.

Il convient donc de désigner 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Elit** les représentants suivants :

- * *Titulaires :*

- ✓ M. Francis DUBOIS,
- ✓ M. Jean-Louis BACHELLERIE,
- ✓ M. Jean-Claude BESSEAU,
- ✓ M. Charles FERRE,
- ✓ M. Jean-Noël LANOIR,

- * *Suppléants :*

- ✓ M. Jean BOINET,
- ✓ M. Jean-François LAFON,
- ✓ M. Michel POINCHEVAL,
- ✓ Mme Denise PEYRAT,
- ✓ M. Daniel VIGOUROUX.

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

- **CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

M. Charles FERRE rappelle au Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office Public de l'Habitat d'Egletons est rattaché à la Communauté de Communes.

Lors de son Conseil d'Administration du 20 juin dernier, les membres ont fait part de leur souhait de procéder au changement d'appellation de l'Office et ont proposé, à l'unanimité, un nom plus contracté sur le modèle de Brive Habitat ou Limoges Habitat : Egletons Habitat.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement d'en faire la demande au Préfet de Corrèze.

M. Charles FERRE fait part au Conseil de ses craintes concernant le projet de loi de finances 2018 qui prévoit une baisse des APL de 50 à 60€ pour les locataires de HLM, imposant une baisse des loyers aux bailleurs sociaux. Ces dispositions risquent de réduire la qualité du service, de restreindre les investissements et menacent à terme la survie de l'office.

M. Fernand ZANETTI demande si l'office pourra intervenir sur un périmètre plus large que celui d'Egletons. M. Charles FERRE répond que, pour ce faire, la DDT doit accorder des agréments qui sont difficiles à obtenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat en « Egletons Habitat » ;

- **Autorise** le Président à solliciter M. le Préfet de Corrèze pour procéder à ce changement.

2 - Affaires financières.

- **DM N°1 ET 2 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à deux décisions modificatives considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2017 sont insuffisants :

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 Atténuation de produits	+11 900 €	
Art 739223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale	+11 900 €	

Chapitre 73 Impôts et taxes		+11 900 €
Art 73223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale		+11 900 €
TOTAL	+11 900 €	+11 900 €

Fonctionnement :
Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 20 000 €	
Article 67316 – Titres annulés sur années antérieures. Fonction 020 – Adm. générale	+ 20 000 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-23 920 €	
Article 6284 – Redevances pour services rendus Fonction 020 – Adm. générale	- 23 920 €	
Chapitre 014 Atténuation de produits	+ 3 920 €	
Art 739223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale	+3 920 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Autorise** le M. Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• **TARIFS 2018 DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2016, modifiant les conditions de collecte et les tarifs applicables de la taxe de séjour.

Il informe le Conseil qu'à ce jour, les recettes de la taxe ont atteint le montant prévu au budget, soit 40 000 €, alors qu'il reste trois mois à recouvrer. L'office de tourisme perçoit environ les deux tiers de la taxe et la Communauté de Communes en conserve un tiers pour financer des projets d'intérêt touristique.

Il ajoute que l'ADRT (Agence de développement et de Réservation Touristique) de la Corrèze mène actuellement un audit du Château de Ventadour.

M. Jean-Pierre AOUT demande si la Communauté de Communes a une liste de l'ensemble des hébergeurs. M. Jean-Marie TAGUET explique qu'il est possible de transmettre cette liste par commune et signale que les hébergeurs ont l'obligation de se déclarer directement auprès de la commune.

M. Jean-Marie TAGUET ajoute que la Communauté de Communes accueille une seule résidence 4 étoiles sur son territoire, qui se situe à Meyrignac l'Eglise, et qu'elle représente environ 15 000 € de contribution.

Il propose de maintenir les tarifs identiques à ceux approuvés l'an dernier.

Mode de collecte

L'institution de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Barème

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Défini par décret, le barème est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif ne peut être inférieur à 0,20 € pour un hébergement sans classement ou en attente de classement, ni supérieur à 4,00 € par personne et par nuitée pour un hébergement classé en palace ou présentant des caractéristiques équivalentes.

Les limites de tarif mentionnées sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher 2017	Tarif plafond 2017	Proposition
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Durée de perception

La période de perception est fixée sur une année civile entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 15 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Contrôle

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Affichage

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

Réclamation

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux

propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sanctions

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le maintien des conditions de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;
- **détermine** le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la perception de la taxe de séjour.

• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EGLETONS

L'Office Public de l'Habitat d'Egletons a souscrit plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour :

- * Le remplacement de la couverture d'un bâtiment de la cité du Rabinel comprenant 24 logements, d'un montant de 55 000 €, sur une durée de 15 ans ;
- * La réhabilitation thermique de 20 logements de la résidence du Pilard, d'un montant de 240 000 €, sur une durée de 25 ans ;
- * La rénovation électrique des 30 logements de la cité des Prairies, d'un montant de 30 000 €, sur une durée de 10 ans ;

Le taux pour chacun de ces prêts est indexé sur celui du livret A + 0,6%.

La Communauté de Communes est appelée garantir ces prêts à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

M. Charles FERRE, Président de l'Office Public de l'Habitat, ne prend pas part au vote.

- ***Contrat de prêt pour le remplacement de la couverture d'un bâtiment de la cité du Rabinel :***

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 55 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 65882 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

- **Contrat de prêt pour le réhabilitation thermique de logements de la résidence du Pilard**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 65883 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

- **Contrat de prêt pour la rénovation électrique de logements de la cité des Prairies**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 30 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 65881 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

• **TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF**

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 12 décembre 2016, les tarifs du Centre aquarécréatif à compter du 4 septembre 2017.

La grille tarifaire prévoit une offre fidélité correspondant à une remise d'environ 50% pour l'achat du 11^{ème} mois d'abonnement ou du 11^{ème} carnet d'entrées. Il convient de compléter cette grille avec un tarif fidélité pour 10 séances de fitness et pour les abonnements en formule complète (bassin + fitness + balnéo).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille de tarifs jointe en annexe à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

SUITE AUX AVANCEMENT DE GRADES :

M. le Président informe le Conseil que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription au choix au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire le 27 juin et le 19 septembre 2017, sur l'avancement proposé tel qu'il suit :

Agent	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
Martine GILMERT (ALSH)	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/12/2017
Estelle COCHARD- CHABROLLES (Crèche – Halte- garderie)	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	01/12/2017
Laurent DUBOIS (Centre aqua- récréatif)	C	Opérateur des A.P.S. qualifié	Opérateur des A.P.S. principal	01/12/2017
Marie-Laure JOULIN (Crèche – Halte- garderie)	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/12/2017

Il propose au Conseil d'adopter le tableau des avancements ci-exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les emplois à temps complet comme suit :

Filière : Médico-Social

Cadre : Auxiliaire de Puériculture Territorial

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Date d'effet : 01/12/2017

Filière : Sport

Cadre : Opérateur Territorial des APS

Grade : Opérateur des APS Qualifié

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Date d'effet : 01/12/2017

Filière : Technique

Cadre : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique
Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6
Date d'effet : 01/12/2017

-Décide d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : **Animation**
Cadre : Adjoint d'Animation Territorial
Grade : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/12/2017

Filière : **Médico-Social**
Cadre : Auxiliaire de Puériculture Territorial
Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/12/2017

Filière : **Sport**
Cadre : Opérateur Territorial des APS
Grade : Opérateur des APS Principal
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/12/2017

Filière : **Technique**
Cadre : Adjoint Technique Territorial
Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/12/2017

Autorise à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus,
Propose de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

SUITE A L'OBTENTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL :

M. le Président informe le Conseil que Mmes Blanche BLADE et Virginie COUDERT, adjointes administratives au siège de la Communauté de Communes, ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. De même, M. Sylvain GUERIN, technicien environnement, a obtenu l'examen professionnel de technicien principal 2^{ème} classe.

Il propose au Conseil de créer les postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2018, étant entendu qu'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est déjà vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Date d'effet : 01/01/2018

Filière : Technique

Cadre : Technicien Territorial

Grade : Technicien Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2018

Autorise à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus,

Propose de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

4 – Dossiers

- **PROJET DE SERRES DE TOMATES : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS AUPRES DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE D'AUITOU**

Suite aux délibérations prises en début d'année, M. le Président informe le Conseil :

- D'une part, que l'acte d'achat des parcelles n°F174 et F175 (Moustier-Ventadour) a bien été signé avec la famille Clégnac et qu'en conséquence, la Communauté de Communes en est désormais propriétaire. M. le Président explique que l'achat de ces deux parcelles permet de déplacer l'implantation du projet afin d'éviter plus de 3 hectares de zones humides.
- Et d'autre part, qu'une promesse d'échange relative aux parcelles n°E1212 et E1210 (Rosiers d'Egletons) a bien été signée avec les époux Bordas, et que l'acte officiel d'échange interviendra après le déboisement et le bornage des parcelles rétrocédées, à savoir une partie de la parcelle n°F617 et la parcelle n°F181 (Moustier-Ventadour)

De leur côté, les porteurs de projet ont déposé un dossier d'autorisation environnementale, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Ces derniers ont adressé durant l'été un courrier précisant les informations et documents complémentaires nécessaires.

Parmi ces points, il est demandé la délibération de la Communauté de Communes actant la mise à disposition des terrains auprès du GFA d'Auitou, structure chargée du portage foncier pour les porteurs de projet.

M. le Président propose ainsi au Conseil d'approuver cette mise à disposition, en précisant qu'un bail à construction, d'une durée à déterminer, serait signé ensuite avec le GFA, dès l'échange de parcelles officialisé avec les époux Bordas.

M. Fernand ZANETTI demande le coût des acquisitions foncières : 39 799,07 € HT pour les acquisitions auprès du SYTTOM (25 hectares) et 10 000 € pour les terrains appartenant à la famille Clégnac (3,88 hectares), montant auquel il faut ajouter les frais d'acte.

M. Jean-Louis FAURE demande ce qu'induit un bail à construction. M. le Président explique que le preneur s'engage à payer les frais d'acquisition foncière et d'aménagement de la plateforme sur une durée donnée, et à réaliser les travaux prévus. La durée du bail n'est pas encore arrêtée définitivement, mais pourrait être de 15 ans.

M. Fernand ZANETTI demande si cette procédure ne risque pas de créer un précédent.

M. le Président explique que tout développement économique implique un investissement au départ et cite l'exemple des zones du SYMA A89, dont le coût d'aménagement s'élève à 16,84 €/m² sur Tra le Bos, pour un prix de vente maximal de 8 €/m². Il rappelle également la décision de la Communauté de Communes de maintenir les aides relatives à la Démarche Collective Territorialisée (DCT), alors même que l'Etat ne payait plus les subventions FISAC, permettant l'installation de 87 commerçants et artisans sur le territoire.

M. Jean-Claude BESSEAU ajoute que 80% des travaux réalisés dans le cadre de cette DCT ont été effectués par des artisans locaux, ce qui induit des effets positifs sur la Contribution Economique Territoriale et la création d'emplois.

Le Président rappelle que dans le cas du projet de serres à tomates, il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté de Communes puisque l'ensemble des dépenses réalisées sera remboursé par le loyer fixé dans le bail.

M. Michel POINCHEVAL fait part de son expérience avec le village vacances de Meyrignac l'Eglise, pour lequel il a été conclu un bail à construction avec la fixation d'un loyer. Cette opération a eu des effets très positifs sur la taxe de séjour, la cotisation foncière des entreprises, les commerces.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition, dans le cadre d'un bail à construction, des parcelles n° F 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 617 et n°E1 situées sur la commune de Moustier-Ventadour, ainsi que les parcelles n° E 1005, 1210, 1212, 1225, 1227, 1229, 595, 596, 597 et 598 situées sur la commune de Rosiers d'Egletons, dont la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières est propriétaire.

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

- **CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES AVEC L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle au Conseil que, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières conventionne avec l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze (EIMDHC) pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse une subvention à hauteur de 670 € par élève dans la limite d'un budget annuel de 20.100 €uros, soit pour 30 élèves maximum.

Le bilan de ces deux premières années est très satisfaisant puisque 23 enfants résidant sur le territoire communautaire se sont inscrits à l'école de musique en 2016-2017.

Depuis la rentrée de septembre 2017, l'école de musique est installée dans les locaux de l'ancienne école Bergeal, mis à disposition par la commune d'Egletons. Comme les deux années précédentes, elle propose des enseignements d'éveil musical, de formation musicale, de guitare classique et basse et de batterie.

Elle assure, en outre désormais, les enseignements de piano et d'accordéon, en lieu et place du Centre Culturel et Sportif (CCS), ce qui génère une hausse du nombre d'élèves inscrits, actuellement 46.

M. le Président propose de renouveler la convention avec l'école de musique, par l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 150 euros, représentant une participation financière pour environ 45 élèves inscrits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger la convention avec l'école intercommunale de musique et de danse de Haute Corrèze pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire : éveil musical piano, accordéon, guitare classique, guitare basse, guitare électrique, batterie,
- **Fixe** à 30 150 € le montant maximal de la contribution de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières aux cours de musique dispensés par l'école, représentant une participation pour 45 élèves,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document qui en découle.

- **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ont été modifiés le 14 juin 2017 par l'ajout de l'article 16 bis « Réalisation de schémas directeurs et d'études préalables à la prise de compétence pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé, en juin dernier, une consultation relative à une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, pour laquelle le CPIE de la Corrèze a été retenu.

Cette mission se décompose en deux tranches :

- ✓ Une tranche ferme qui prévoit :
 - la collecte et l'analyse critique des données existantes à l'échelle du périmètre de l'étude,
 - l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études et le lancement de la consultation,
 - l'analyse des candidatures et des offres et le choix du bureau d'études ;
- ✓ Une tranche optionnelle relative à l'assistance administrative et technique pour le suivi de la réalisation du SD AEP.

Le montant de l'opération, incluant une partie d'aléas, s'élève à 71 500 € HT. Des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département peuvent être sollicitées.

Le plan de financement serait le suivant :

- * Agence de l'eau : 70% soit 50 050 €,
- * Département : 10% soit 7 150 €,
- * Communauté de Communes : 20%, soit 14 300 €.

M. Michel POINCHEVAL demande le prix moyen de l'eau sur le territoire. M. le Président répond que ce prix avait été calculé il y a quelques années mais qu'il serait intéressant de le remettre à jour en le pondérant par rapport au volume vendu. Ces informations pourront être données par le bureau d'études CPIE dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** l'opération et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- ***autorise*** le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Corrèze,
- ***autorise*** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **BILLETTERIE DU CHATEAU DE VENTADOUR**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil communautaire avait approuvé l'opération de construction d'une nouvelle billetterie au château de Ventadour, pour un montant de travaux estimé à 46 700 € HT, soit 56 000 € TTC.

Le projet a pris plusieurs mois de retard, notamment dûs au temps nécessaire pour présenter le projet à l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce dernier a émis quelques prescriptions compte tenu de la construction de cette billetterie dans le périmètre protégé du Monument Historique qu'est le Château de Ventadour.

Ces prescriptions, ainsi que certains éléments qui n'avaient pas été prévus initialement (raccordement au réseau téléphonique, honoraires de maîtrise

d'œuvre notamment) amènent un surcoût au projet d'investissement, pour lequel la nouvelle estimation s'élève à 68 292,56 € HT.

Il propose au Conseil d'approuver ce nouveau plan de financement.

Une aide du Leader à hauteur de 80% peut être sollicitée, avec un plafond de subvention de 50 000 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Europe (LEADER) : 50 000 €
- Communauté de Communes : pour le solde

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil que le Comité Unique de Concertation (CUC) a émis un avis favorable sur le projet.

M. Jean-Marie TAGUET précise que les visites du château génèrent entre 12 000 et 15 000 € de recettes par an, ce qui représente environ 5 000 visiteurs. L'objectif de l'Office de Tourisme est de doubler le nombre de visites dans les prochaines années.

M. le Président ajoute qu'un audit touristique est actuellement mené par l'Agence Départementale du Tourisme et le CAUE et qu'un rendu de cette étude, auquel la Commission Tourisme sera conviée, aura lieu le 6 novembre prochain, à 15h00, à Lapeau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** l'opération telle que présentée ci-dessus,
- ***Arrête*** le plan de financement correspondant,
- ***Autorise*** le Président à solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE

M. Jean-François GONCALVES informe le Conseil qu'après l'approbation des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et du Multi-Accueil lors des conseils communautaires de 2016, il convient aujourd'hui de valider celui du Relais Accueil Petite Enfance.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les objectifs et conditions de fonctionnement des ateliers du RAPE de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Pour rappel, les missions du RAPE « les petites mains » de la Communauté de Communes se définissent ainsi :

- * Le RAPE est un lieu de rencontres et d'échanges entre Assistantes maternelles, aides à domicile, parents, enfants et autres professionnels de la petite enfance.
- * Il est également un lieu d'information concernant les démarches administratives liées au contrat entre Assistantes Maternelles et Parents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adopte*** le règlement intérieur joint à la présente délibération,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses.

- **POINT D'ETAPE SUR LE PROJET DE SERRES A TOMATES**

Cf. document annexe.

- **POINT D'INFORMATION SUR LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DEPARTEMENT 2018-2020**

M. le Président explique que le Département recense les opérations d'investissement prévues sur l'ensemble des communes.

Il demande à ce que les communes fassent remonter leurs projets à la Communauté de Communes, qui centralise les informations pour les transmettre au Département. Il insiste sur la cohérence de territoire entre les différents projets. Une réunion à ce sujet aura lieu avec l'ensemble des Maires prochainement.

- **ADRESSAGE**

M. le Président rappelle que chaque commune doit procéder à la numérotation des rues. Une formation est organisée par l'Association des Maires. Le sujet étant compliqué, il encourage le partage d'expérience avec les Maires qui ont déjà réalisé ce travail.
